

Projet de territoire et retenues de substitution

Forum Vallée de Marne

26 mars 2021



Le Projet de Territoire pour la Gestion de Eaux

Mobilise
différents
outils

Engage tous les
acteurs de l'eau

Approche
globale
Ressource
BV

Qualité
chimique et
écologique
des milieux

Evolution des
conditions
climatiques

Accroît valeur
ajoutée du
territoire

Le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau

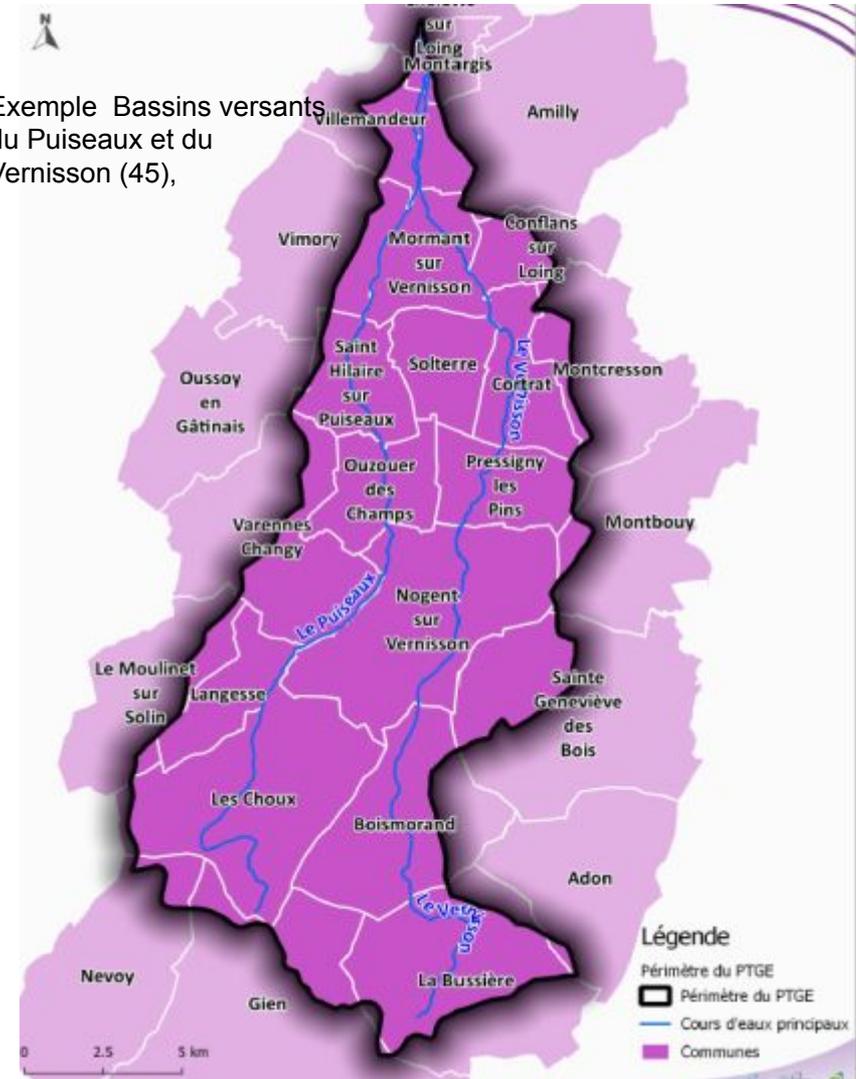
En application de l'instruction gouvernementale du 7 mai 2019.

- Territoire cohérent à une échelle hydrographique.
- Rassemble les acteurs de l'eau du territoire.
- Pilotage si possible par la Commission Locale de l'Eau du SAGE
- Approbation par le Préfet du diagnostic puis du plan d'action.

Financement agence de l'eau Seine Normandie :

- Etude diagnostic et élaboration plan d'action, à 80% (uniquement ZRE à partir de 2022)
- Animation du PTGE approuvé, à 50%

Exemple Bassins versants
du Puisieux et du
Vernisson (45),



Les retenues de substitution



Vue aérienne d'une retenue déjà existante du département du Loiret

Action de préservation des stocks d'eaux souterraines

Création de retenues de substitution pour l'irrigation agricole

Action collective par exemple portée par une CUMA

Retenues alimentées exclusivement par des eaux de surface ou de ruissellement, en période de hautes eaux. Par exemple du 1^{er} décembre au 31 mars, par des eaux de ruissellement et de drainage agricole.

Tenir compte de l'adaptation au changement climatique (baisse du QMNA5 réduit d'au moins 10 %).

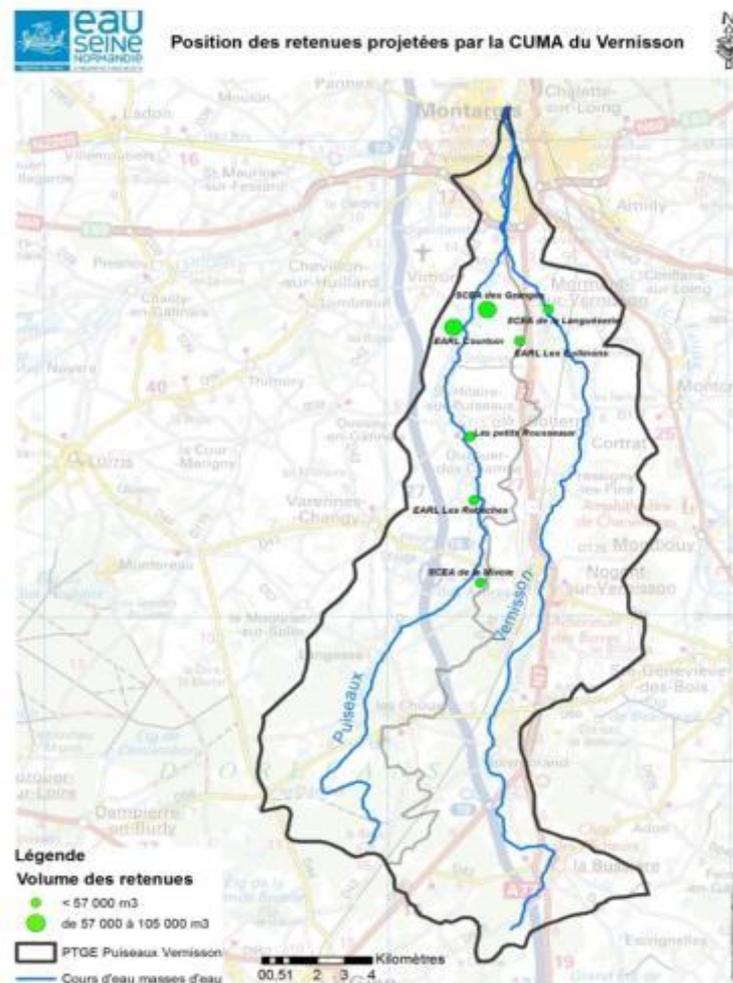
Uniquement en zone de répartition des eaux ZRE (tension quantitatives)

Pas de création de nouvelles ressources et pas d'augmentation des volumes d'eau pour l'irrigation.

Le volume créé doit se substituer à un volume prélevé précédemment. Pour 1 créé, 1,25 substitué

Assiette de financement limité à un volume de référence, et à 4,5 € par m³ constitués

Taux de financement 40 % (60 % si multi-usages)



Modalités de « substitution »

Afin de réaliser des économies sur la ressource en eau, il est prévu que pour la réalisation d'un volume de stockage de 80 m³, un volume de 100 m³ soit substitué au volume initialement prélevé.

80 m³ construits = 100 m³ de volume réduit en autorisation de prélèvement

